

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2023 - AOA

Objet : Attribution du marché à procédure adaptée n° 2023-007-Travaux de réfection, restructuration et requalification de voirie pour la commune de Vias.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-05-28 1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019 et notamment son article R2124-1,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 03 août 2023 au BOAMP, inséré sur le site internet de la mairie et sur le profil acheteur agglom-heraultmediterranee.marches-publics.info,

CONSIDERANT que quatre sociétés : SAS GUINTOLI, Groupement EIFFAGE ROUTE GRAND SUD / CABANIÉ, COLAS FRANCE et EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par le Groupement EIFFAGE ROUTE GRAND SUD / CABANIÉ est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres,

DECIDE

DE CONCLURE un marché à procédure adaptée n°2023-007 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire mandataire

EIFFAGE ROUTE GRAND SUD 28 avenue de Pézenas – 34630 SAINT THIBERY.

ARTICLE 2/ Objet

Le présent marché a pour objet les travaux de réfection, restructuration et requalification de voirie pour la commune de Vias.

ARTICLE 3/ Montants

L'accord-cadre s'exécute par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement commandées, sans montant minimum et avec un montant maximum de 5 200 000 euros HT sur la durée du marché.

ARTICLE 4/ Durée du marché

La durée du marché est d'un an à compter de la date de notification. Le marché peut être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois. Soit une durée totale de 48 mois maximum.

ARTICLE 5/ Exécution

Le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le **22 DEC. 2023**

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
publié le :

22 DEC. 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

